

INTERNATIONALES AUTOMOBIL

BERGRENNEN OBERHALLAU



24. / 25. AUGUST

bergrennen-oberhallau.ch / facebook.com/broberhallau

RÈGLEMENT PARTICULIER

Appendice au règlement standard du CSN

Tous les textes et articles non repris dans cette inscription correspondent au règlement standard CSN en vigueur auquel l'on doit se référer. Une copie du règlement standard CSN sera envoyé aux participants étrangers au plus tard avec les dernières instructions. Les règlements standards de la CSN concernant les différentes disciplines peuvent être trouvés sur le site internet www.motorsport.ch, sous la rubrique «Automobile / règlements».

I Programme provisoire

01.08.2019	Mardi, 24.00 h	Clôture des inscriptions (timbre postal)
23.08.2019	15.30 - 20.00 h	Vérifications administratives et techniques facultatives
24.08.2019	06.30 - 10.00 h	Vérifications administratives et techniques officielles
	08.00 - 18.00 h	Essais officiels
25.08.2019	08.00 - 09.15 h	Manches
	09.15 - 10.00 h	Pause religieuse
	10.00 - 12.00 h	Manches
	12.00 - 13.00 h	Show-Programme, Pause
	13.00 - 17.00 h	Manches
	18.00 h	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions», après la clôture des inscriptions.

II Organisation

Art. 1. Généralités

- 1.1 Le «Verein Pro Bergrennen Oberhallau» (VBO) organise le 24 et le 25 août 2019 la course de côte avec participation internationale.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le **visa n° 19-027/NI+**
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée.

Art. 2. Comité d'organisation, Secrétariat, Officiel

- 2.1 Le président du comité d'organisation est:
Beat Halbheer, Postfach 25, 8215 Hallau
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:
Verein pro Bergrennen Oberhallau, Postfach 25, CH-8215 Hallau
Tel. +41 79 542 21 07, Fax +41 86 079 542 21 07
info@bergrennen-oberhallau.ch, www.bergrennen-oberhallau.ch
- 2.3

Directeur de course	Alex Maag , Auäcker 10, 9214 Steinebrunn Tel.: (ab 18.00 Uhr) +41 79 404 32 02 Mail: alex.maag@bergrennen-oberhallau.ch
Vice-directeur de course	Marc Flum, Diessenhofen Urs Flum, Rafz (sans Licence Directeur de cours)
Secrétariat	Sascha Schlatter, Hallau
Commissaires sportifs	Hubert Wenger©, Silvio Gaffuri, Karl Marty
Commissaires techniques	Andrea Orlandi©, Kaspar Stähli, Reinhold Turati, Jörg Walther Filipe Domingues (Candidat), Rüdiger Kleinschmidt (KW-Berg-Cup)
Chronom. / Informatique	Sportstiming, Josef Hammerer, Au
Chef de piste	Fritz Stern, Thun

Vice-chef de piste Vakant
Connexion pilote Urs Flum, Rafz
JURY Sportkommissare

Art. 3. Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs seront affichées au secteur «départ».

III Dispositions générales

Art. 4. Bases de la manifestation

- 4.1 La manifestation sera disputée conformément au code sportif international de la FIA et ses annexes, au règlement sportif national de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier ainsi qu'au règlement des coupes approuvé par la CSN.
- 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sans ruine d'alcool de 0.10g/l.
- 4.5 La manifestation compte pour les championnats/coupes et pour l'insigne sportive de l'ASS énumérés sur la couverture. (championnat Suisse de montagne, Coupe Suisse de montagne, Coupe classique Renault)

Art. 5. Parcours

La manifestation se déroulera sur le parcours «Oberhallau» qui présente les caractéristiques suivantes:

Longueur:	3000 m
Dénivellation:	157 m
Pentes moyennes:	5,2 %
Lieu de départ:	sortie du village d'Oberhallau
Lieu d'arrivée:	Vordere Berghöfe

Art. 6. Véhicules admis

- 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (* homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, et le cas échéant, aux dispo

Art. 7. Equipement des Véhicules

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annex J sont autorisés port tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B- Application des mesures de sécurité en Suisse- et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Technique lors du Contrôle technique avant départ.

Art. 9. Concurrents et conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduite pour automobiles valable et d'une licence de conducteur valable au niveau de NAT ou supérieur pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art. 10. Demande d'engagement et inscriptions

- 10.1 Les inscriptions seront reçues dès la publication d'inscription. Elles sont à envoyer au moyen du bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante:
Verein pro Bergrennen Oberhallau, case postal 25, CH-8215 Hallau

Délai d'engagement: le mardi 01 août 2019, 24 heures (timbre postal faisant foi)

Les engagements télégraphiques ou envoyés par email doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon bulletin d'inscription officiel. Les engagements électroniques sur le site Internet spécifique de l'organisateur doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure d'expédition inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

- 10.2 Le nombre maximal de participants admis est fixé à **250** pilotes.
Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions:
– classement prometteur au/aux championnat(s) en cours
– ordre chronologique de réception des inscriptions
- 10.5 Un changement de concurrent et/ou de conducteur après la clôture des engagements n'est pas autorisé

Art. 11. Droits d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 300.00 ou EUR 260.00** avec la publicité de l'organisateur ou **CHF 600.00 ou EUR 520.00** sans la publicité de l'organisateur.
Les droits d'engagement seront à verser selon l'inscription online.
Dans le cas d'une inscription par courrier, les droits d'engagement doivent être virés sur le compte postal 82-220-7 ou sur le compte bancaire Raiffeisenbank Schaffhausen CH-8226 Schleithem IBAN CH51 8134 4000 0093 2532 0
Relation bancaire Allemagne: Sparkasse Hochrhein, 79761 Waldshut-Tiengen
IBAN DE12 6845 2290 0077 0499 71 BIC/SWIFT SKHRDE6W

Art. 13. Réserves, texte officiel

- 13.4 En cas de contestation de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fera foi.

VI Déroulement de la manifestation

Art. 21. Essais

- 21.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des horaires officiels des essais.

Art. 22. Course

- 22.2 La manifestation se dispute en trois manches.
Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les manches prévues.

VIII Classement, réclamations, appels

Art. 26. Classement

- 26.1 Le classement sera établi sur la base du temps total des deux manches les plus rapides
26.2 En cas d'égalité de temps des deux conducteurs, la manche la plus rapide sera déterminante.

IX Prix et coupes, remise des prix

Art. 29. Prix et coupes

- 29.1 Les prix et coupes suivants seront remis:
Aux trois les plus rapides de la journée
Au premier tiers de chaque groupe

Art. 30. Remise des prix

- 30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.
30.2 La remise des prix aura lieu:

**dimanche 25 août 2019 pour tous les participants après le fin de la course env. 18.00 h
places 1 - 3 sur le podium**

X Dispositions particulières de l'organisateur

L'accès à Oberhallau ne sera autorisé qu'à partir du jeudi 22 août 2019!

Les participants se déclarent d'accord pour que le classement de la manifestation soit **publié sur le site officiel public du VBO pour une durée indéterminée.**

Steinebrunn, Mai 2019

Le directeur de course: Alex Maag
Le président de la CSN: Andreas Michel

Appendice au Règlement Particulier Principal Course de côte INT

Art. 1. Généralités

1.2 Le présent règlement a été approuvé par la SNS de l'ASS sous le **visa No. 19-027/I**.

Art. 6. Véhicules admis

6.1 Sont acceptés uniquement les pilotes des véhicules qui sont inscrits à la coupe de montagne KW.

Art. 7. Equipement des véhicules

7.1 Equipement des véhicules selon le règlement spécifique de la coupe de montage KW.

7.3 Exception faite des dispositions spécifiques de l'Annexe J, seul le carburant commercial pourra être utilisé. Quantité max. de plomb: 0,15 g/l (sans plomb = 0,013 g/l).

7.4 Les disposition contre le bruit doivent être strictement respectée, selon le règlement spécifique KW-Berg-Cup

7.5 Toute transmission de date par télémétrie est interdite.

Art. 9. Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur de degré REG de l'ASS.

Art. 10. L'identité du nom «X»

10.3 Elles sont subordonnées à un droit d'inscription supplémentaire de CHF 50.–. L'identité du nom «X» doit être communiquée au plus tard lors du contrôle administratif pour le véhicule concerné.

Art. 11. Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 300.00 ou EUR 260.00** avec la publicité de l'organisateur ou **CHF 600.00 ou EUR 520.00** sans la publicité de l'organisateur.

Les droits d'engagement seront à verser selon l'inscription online.

Dans le cas d'une inscription par courrier, les droits d'inscription doivent être virés sur le compte postal 82-220-7 ou sur le compte bancaire Raiffeisen Schaffhausen CH-8226 Schleithem
IBAN CH51 8134 4000 0093 2532 0

Art. 22. Course

22.2 La manifestation se disputera le samedi en 2 manches. Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les manches de course prévues.

Art. 26. Classement

26.1 Le total des temps des deux manches sera pris en compte pour le classement.

26.2 En cas d'égalité de temps entre deux concurrents, le temps de la course la plus rapide sera décisif.

IX Prix et Coupes

Art. 29.

29.3 Les prix et coupes suivants seront remis :

- Au premier tiers de chaque groupe
- Chaque participant recevra un prix souvenir

Les règlements standards de la CSN concernant les différentes disciplines peuvent être trouvés sur le site internet www.motorsport.ch, sous la rubrique «Automobile / règlements».